



## Décision

### **Convention technique et financière pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune de DURAS « chemin de Fonpeyre »**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°20\_043\_CBIS du Comité syndical du 17 Septembre 2020 relative à l'installation du comité et notamment l'élection de Madame la Présidente ;

**VU** la délibération n° 22\_045\_CBIS du 31 mars 2022 portant sur les participations des communes, des aménageurs et des particuliers sur les travaux d'eau potable et d'assainissement,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention technique et financière doit être contractée avec Monsieur MASO Guy, pour la prise en charge de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif via une participation,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer les conditions financières de cette participation ;

### **La Présidente**

**DÉCIDE** de **conclure** et de **signer une** convention avec Monsieur MASO Guy pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous ;

DÉCISION N°23\_047\_D

Description des travaux d'assainissement	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation propriétaire en €
Extension de réseau d'assainissement collectif pour urbanisation Réseau gravitaire PVC 200 mm	18 220	50%	50%
<b>Total assainissement</b>	<b>18 220</b>	<b>9 110</b>	<b>9 110</b>

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 25/04/2023

Pour extrait conforme au registre

La Présidente,



Geneviève LE LANNIC